

PRÉVENTION DE L'EXPLOITATION ET DES ABUS SEXUELS

RECIPROCITAS est un organisme canadien à but non lucratif qui encourage la création de groupes d'entraide locaux dans les pays en développement. Nous visons à améliorer les compétences des membres des groupes d'entraide et à encourager l'engagement civique, la solidarité et la réciprocité parmi les citoyens en situation de pauvreté et d'exclusion sociale.

Nous nous opposons fermement à toute forme de violence sexuelle et d'abus de pouvoir, indépendamment de l'âge, du sexe, de la sexualité, de l'orientation sexuelle, du handicap, de la religion ou de l'origine ethnique. Nous ne tolérons pas le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle ou les abus sexuels de la part de nos directeurs, employés, bénévoles, consultants, partenaires, membres du groupe d'entraide, facilitateurs ou tout autre représentant associé à nos programmes.

Nous nous engageons à répondre aux incidents de harcèlement sexuel, d'exploitation sexuelle et d'abus sexuels et à les prévenir. Notre priorité est de veiller à ce que des mesures efficaces soient prises lorsque de tels incidents se produisent. En outre, nous nous engageons à soutenir les survivants et à améliorer nos mesures de protection et nos procédures de signalement.

RECIPROCITAS adopte et suit les définitions suivantes des Nations unies.

- L'exploitation sexuelle implique l'abus réel ou la tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir ou de confiance à des fins sexuelles. Il s'agit notamment, mais pas exclusivement, d'obtenir des avantages monétaires, sociaux ou politiques en exploitant la sexualité d'une autre personne.
- On entend par abus sexuel toute intrusion physique de nature sexuelle, réelle ou menacée, qu'elle soit effectuée par la force ou dans des conditions d'inégalité ou de coercition.
- Il est strictement interdit de se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans), indépendamment des lois locales relatives à l'âge de la majorité ou du consentement. Le fait d'avoir des idées fausses sur l'âge d'un enfant ou d'invoquer l'ignorance n'est pas un moyen de défense valable.

RECIPROCITAS aligne son code de conduite sur les six principes fondamentaux du Comité permanent inter-organisations concernant l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que sur les huit normes minimales de fonctionnement qui les accompagnent.

1. L'exploitation et les abus sexuels commis par des travailleurs humanitaires sont considérés comme des fautes graves et peuvent entraîner le licenciement.
2. Il est strictement interdit de se livrer à des activités sexuelles avec des enfants (définis comme des personnes de moins de 18 ans), quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement. Une croyance erronée quant à l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense valable.
3. Il est interdit d'échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation. Cela inclut l'échange d'aide destinée aux bénéficiaires.
4. Toute relation sexuelle entre des travailleurs humanitaires et des personnes bénéficiant d'une aide humanitaire ou d'une protection, impliquant l'utilisation abusive du rang ou de la position,

est interdite. De telles relations portent atteinte à la crédibilité et à l'intégrité du travail humanitaire.

5. Les travailleurs humanitaires qui ont des inquiétudes ou des suspicions concernant des abus ou une exploitation sexuelle de la part d'un collègue, que ce soit au sein de la même agence ou non, doivent signaler ces problèmes par le biais des mécanismes de signalement établis par l'agence.
6. Les travailleurs humanitaires sont tenus de favoriser et de maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels tout en encourageant l'adhésion au code de déontologie. Les responsables à tous les niveaux ont la responsabilité spécifique de soutenir et de développer des systèmes qui préservent un tel climat.